

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, BERTHOME A, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, BILLEAU, MERCIER, JUGE, SASTRE, TRIA

Absents : MM TROQUEREAU, SALLABERRY, KHALDI (pouvoir à D PERRICHON) ROCHE-PILLAY, LAFON (pouvoir à JP GASPARD)

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'adoption du PV du 4 juin 2014. E LAVAURE-CARDONA fait remarquer que dans la page 4 du PV il faut lire « qu'elle n'a pas assistée à l'Assemblée Générale du Lien » le reste demeurant inchangé, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 10 délibérations.

Délibération n° 2014-0078 Cessation du transport scolaire

Monsieur le Maire informe que le transport scolaire est un service non obligatoire pour la Collectivité.

Or, ce service transporte 25 élèves par jour en moyenne pour 61 places effectives, élèves se situant dans un rayon de moins de 3 kilomètres autour de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés. De plus, notre Commune possède un accueil périscolaire dès 7 h 30 le matin jusqu'à 18 h 30 en soirée, une solution adaptée aux besoins de la majorité des administrés.

En outre, l'organisation des personnels et les nouvelles obligations liées à la sécurité à compter du 1^{er} janvier 2015 (équipement en ceintures de sécurité) ne nous permettront plus d'assurer ce service dans des conditions optimum.

Il appartient donc aux familles usagères de ce service, de prendre toutes leurs dispositions, pour conduire leurs enfants aux écoles et les ramener.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De la cessation définitive du transport scolaire à compter de la rentrée septembre 2014.
- De la vente des bus assurant jusqu'à présent le circuit de ramassage scolaire.

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Une lettre sera adressée à la CALI pour les informer de la cessation définitive du transport scolaire

Délibération n° 2014-0079 Tarification de la restauration scolaire et modification du règlement intérieur

Vu la délibération n° 73 en date du 23 juin 2010 portant application de la tarification à 9 tranches pour la restauration scolaire.

Vu la délibération n°2013-096 en date du 31 juillet 2013 portant sur la tarification de la restauration scolaire.

Vu la délibération n°2013-011 en date du 6 février 2013 portant sur l'approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014

Quotient familial	Tarifs repas
0 à 500	2,30
501 à 1000	2,50
1001 et plus	2,70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014

D'adopter le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1^{er} : objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires exploités par la Commune de St Seurin sur l'Isle

Article 2^{ème} : Accès aux réfectoires

Les personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux des restaurants, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et les Elus
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale
- Le personnel communal
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire
- Les enseignants
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les représentants de parents après en avoir informé l'élu délégué et le responsable

Article 3^{ème} : jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école. Les repas se prennent aux heures d'ouverture qui sont fixées de 11h45 à 13h30.

Article 4^{ème} : inscription

Une fiche d'inscription est à remplir impérativement.

« Tout enfant n'étant pas inscrit au moyen de cette fiche d'inscription ne pourra pas prendre ses repas, la Mairie étant responsable des enfants qui lui sont confiés ».

Article 5^{ème} : Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Article 6^{ème} : Comportement des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile, par exemple plus jeune, handicapé(e)

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux encadrants.

Article 7^{ème} : Facturation

La facturation est mensuelle et sera établie le mois suivant les repas servis.

Elle se fera sur la base du nombre de jours scolaires annuels (hors mercredi, jour pour lequel la restauration est prévue au titre du centre de loisirs).

Le montant de la facturation sera déterminé comme suivant :

- Pour les élèves de l'école maternelle le nombre de jours réel de fréquentation du restaurant sera facturé le mois suivant
- Pour les élèves de l'école élémentaire 14 jours par mois seront facturés pendant 9 mois. Le 10^{ème} mois (juin-juillet) sera facturé le solde des jours dus.

Seules les absences consécutives de 3 jours et plus, et justifiées par certificat médical pourront donner lieu à une régularisation sur les repas facturés.

Les moyens de paiement possible seront : chèque ou espèces en trésorerie, paiement en ligne par carte bancaire et, à compter de l'année 2015, prélèvement.

Délibération n° 2014-0080 Tarification de l'accueil périscolaire

Vu la délibération n°2013-094 en date du 1^{er} août 2013 portant sur la tarification de l'accueil périscolaire.

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014

Monsieur le Maire propose la tarification selon la grille suivante :

QF	7h30 - 8h35 Tarifs	Garderie 15h45-17h00	Temps Activités Périscolaires 15h45 - 17h00	Tarifs 17h-18h	Tarifs - Forfait 18h-18h30
0 à 200	0.30	2	0	1,00	1.50
201 à 400	0.40			1,10	
401 à 600	0.50			1,15	
601 à 1000	0.60			1,20	
1001 et plus	0.70			1,25	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise l'application de cette grille tarifaire pour les prestations relatives à l'accueil périscolaire, maternelle et élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2014

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

M GUILLOT rappelle que la classe se termine à 15 h 45 et d'après la réforme des rythmes scolaires, deux hypothèses sont envisagées : soit les familles récupèrent leurs enfants, soit ils les laissent dans l'enceinte de l'école pour les activités. Un grand nombre d'enfants est accueilli en parallèle des activités périscolaires.

Une plaquette sera diffusée aux parents ainsi qu'un questionnaire concernant la fiche d'inscription au restaurant scolaire. A ce sujet, une permanence sera tenue au mois d'août par A BERTHOME et M GUILLOT pour aider les parents à remplir les formulaires.

Délibération n° 2014-0081 Tarif séjour jeunes en Ariège

Dans le cadre de l'accueil jeunes été 2014, un séjour du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 est organisé à OUST en Ariège
Monsieur Le Maire propose les tarifs selon la grille suivante :

Tranches selon quotient familial	Participation des familles pour le séjour
0/200	30€
201/300	36€
301/400	42€
401/500	48€
501/600	55€
601/900	61€
901/1000	67€
1001/1100	73€
1101 et plus	80€

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise l'application de cette grille tarifaire pour l'été 2014

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

30 jeunes âgés de 13 ans à 17 ans ½ partiront en ARIEGE.

Délibération n° 2014-0082 Subvention aux associations 2^{ème} attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574

Décide d'allouer une subvention aux associations suivantes

Tennis Club St Seurinois	4 000,00
Art 2000	800,00
Karaté Club	3 000,00
Atelier Théâtre PHILMER	1 200,00
Canoë Kayak	2000,00
Comité de Jumelage Guiziérois (cours anglais)	150,00
TOTAL	11 150,00

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0083 Avenant au protocole ARTT des services administratifs, des services infrastructures et espaces environnementaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33 et article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001).

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2001 sur le projet initial d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) de la commune, et celui en date du 30 avril 2003 sur l'avenant à l'ARTT des services administratifs.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2001 et du 30 avril 2003 adoptant et mettant en œuvre le protocole ARTT à partir du 1^{er} octobre 2001 et du 5 mai 2003.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question de revenir sur les éléments de base de l'ARTT, mais seulement sur la répartition hebdomadaire des 35h pour les services administratifs et les services infrastructures et espaces environnementaux qui a montré quelques dysfonctionnements.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

Il propose de mettre en œuvre une nouvelle répartition hebdomadaire du travail pour les services administratifs, les services infrastructures et espaces environnementaux, à savoir 7h par jour sur 5 jours à compter du 30 juin 2014 (cf. Annexe jointe).

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les nouveaux horaires et la réorganisation du temps de travail des services administratifs, des services infrastructures et espaces environnementaux ainsi proposés à compter du 30 juin 2014.

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0084 Révision de l'article 3.5 du Titre 1 du Règlement Intérieur du Personnel – autorisations d'absence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 59 alinéa 5 qui précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ou situations familiales ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur, validé par le Comité Technique Paritaire le 27 septembre 2010, a été élaboré pour tous les agents de la Commune et du CCAS et qu'il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité dans l'intérêt de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de révision de l'article 3.5 du règlement intérieur concernant les autorisations d'absence :

- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

- Les autorisations d'absence peuvent être accordées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service. Elles doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

L'agent, remplissant les conditions pour en bénéficier, doit effectuer sa demande dans un délai raisonnable et, dans tous les cas avant de s'absenter du service. Il devra obtenir une autorisation orale et fournir un justificatif dans les 24 heures.

- Date d'application : 1^{er} juillet 2014

- Au sein de la collectivité, les droits d'absence sont établis comme suit :

- Autorisations d'absences liées à des événements familiaux

Objet	Durée	Observations	
Mariage / PACS	de l'agent	5 jours	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - accordée une fois dans la carrière
	d'un enfant	1 jour	
Décès / Obsèques	Du conjoint ou concubin	5 jours	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	D'un enfant	5 jours	
	Des père et mère	1 jour	
Maladie très grave (hospitalisation)	du conjoint ou concubin	5 jours	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - jours éventuellement non consécutifs et fractionnables en 1/2 journée
	d'un enfant	5 jours	
	Des père et mère	1 jour	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	- autorisation de droit accordée sur présentation d'une pièce justificative	
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps complet)	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfant et par famille - âge limite 16 ans sauf handicapé	

- Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Objet	Durée	Observations
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec les collectivités territoriales	Le jour des épreuves	Autorisation accordée dans la limite de 3 concours et examens par an

- Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Observations
Possibilité d'aménagement des horaires de travail en fonction des nécessités de service	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Elles ne sont pas récupérables, ni cumulables.	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse. L'absence éventuelle n'est pas remplacée.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

Décide de valider la révision de l'article 3.5 du Titre I du règlement intérieur de la collectivité concernant les autorisations d'absence à compter du 1^{er} juillet 2014

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0085 Signature d'une convention de projet urbain partenarial avec Mr Mme MANCINI

Rapporteur : M DELEGER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame MANCINI Roger demeurant 540, chemin de Gascou à Saint Antoine de Breuilh (24230) souhaitent réaliser un lotissement de six lots à bâtir sur le secteur du « Moulin de Camps ».

L'aménagement de ce lotissement nécessite la réalisation de travaux en matière de voirie et de réseaux sur le domaine communal. Monsieur et Madame MANCINI Roger ont donc sollicité la commune afin de faire réaliser ces travaux indispensables à leur projet.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire une part de la réalisation de ces aménagements qui s'élèvent à 43 584 euros TTC par le biais d'un projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la Commune et le propriétaire précisant toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère les six terrains à bâtir de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- de mettre à la charge de Monsieur et Madame MANCINI Roger 85% du montant des aménagements prévus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du lotissement de Monsieur et Madame MANCINI Roger ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la TA sera de 5 ans.

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0086 Bail à usage d'habitation du logement 78 rue de la République

Vu la vacance du logement communal situé 78 bis rue de la République

Il propose d'attribuer ce logement à Monsieur BELUS Célien

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve la proposition d'une location du logement communal sis 78 bis Rue de la République, sous forme d'un bail d'habitation d'une durée de 3 ans qui commencera à compter du 1^{er} juillet 2014 auprès de Monsieur BELUS Célien

Fixe le montant du loyer mensuel à 400 € indexé sur l'indice référence loyer 2014 / 125 IRL

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0087 Rapport de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 52 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2011

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes

N° de l'acte	Service	Type d'acte	Objet	Désignation du ou des tiers	Montant	Durée l'acte juridique
2014-025	Finances	Chèque	Indemnité assurance sinistre S2013-01	SMACL	554,00	
2014-026	Office Tourisme	Contrat de vente	Excursion croisière fluviale en Charentes	Voyage ARRIVE	3 000,00	7 juin 2014
2014-027	Office Tourisme	Contrat	Manifestation de la Fête à Léo	ARREULH	500,00	19 juillet 2014
2014-028	S Technique		Droit de voirie travaux effectués en régie	Service technique		Du 01/05/14 au 30/04/15
2014-029	S Technique	Convention	Mise à disposition de matériel (cuve à émulsion)	Ville ST DENIS de PILE	Gratuit	Du 22/04/14 au 25/04/14
2014-030	S Technique	Convention	Mise à disposition prêt véhicule Citroën Jumper déplacement à CARCAN	Atelier Théâtre PHILMER	Gratuit	Les 7 et 8 juin 2014
2014-031	Finances	Chèque	Indemnité assurance sinistre S2012-6	SMACL	1 784,00	
2014-032	S Technique	Contrat	Contrôle annuel de l'auto surveillance relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées (assainissement)	CONSEIL GENERAL GIRONDE	218,18 HT soit 240 € TTC	

2014-033	SAJS	Contrat	Location d'un bungalow 15m ² par les MNS surveillance plage	Société AXOR	525,60 TTC	Du 01/07/14 au 31/08/14
2014-034	Restauration	Marché	Reconduction du contrat maintenance, entretien des équipements des cuisines	AIR ACTION	1 575,00 HT	Du 15/05/14 au 15/05/15
2014-035	Finances	Chèque	Indemnité assurance sinistre S 2014-4	SMACL	357,74	
2014-036	Finances	Marché Public	Réalisation et impression de lettre d'information pou la Commune de ST SEURIN (lot 1) réalisation et création de lettre d'information. (lot 2) impression des lettres	Un, Deux, Trois Simone (lot 1) Imprimerie Rochelaise (Lot 2)	De 1200€ HT à 5300€ HT (lot1) De1200€ HT à 1700€ HT (lot 2)	
2014-037	Urbanisme	Convention	Mise à disposition de terrains communaux permettant à l'ESAT de bénéficier d'espace de détente et aire de repos	Association APAJH 33	Gratuit	1 an à compter du 19 mai 2014
2014-038	Finances / Restauration	Marché Public	Maintenance, entretien et dépannage des équipements de cuisson de gaz	SAS Froid Cuisine 33	3370€ HT	
214-039	Finances / RH	Marché Public	Remplacement des logiciels comptables, facturation et RH	BERGER LEVRAULT	143€ HT log enfance 17768,50€ HT log compta RH paye	3 ans
20146040	Office Tourisme	Contrat de prestation	Feu d'artifice spectacle pyromusical	Société BREZAC	7566.57€ HT 9080€ TTC	13 juillet 2014
2014-041	Office de Tourisme	Convention	Mise à disposition d'un emplacement sur le site de la plage de son fourgon aménagé pour exercer une activité de restauration	Mr CLEE Eric	120 € mensuel emplacement	du 01/06/14 au 31/08/14
2014-042	Ecole de musique St Seurin sur l'Isle	Convention	Fonctionnement de classe et horaires aménagés pour l'enseignement musical	Collège M Duras / Ecole de musique Rythm'Groove		1 an renouvelable par tacite reconduction
2014-043	Office de Tourisme	Avenant à la convention	Mise à disposition d'un container OMR 750 litres pour le fourgon aménagé site de la plage	Mr CLEE Eric	Redevance établi par le SMICVAL	du 01/06/14 au 31/08/14
2014-044	Office de Tourisme	Contrat de prestation	Vente d'électricité dans le cadre des festivités 2014 à la plage	EDF	Prime fixe à la quinzaine 127,08€ ht	
2014-045	Office de Tourisme	Convention de prestation	Animation musicale du 13 juillet 2014 à la plage	René TARISSE	700€ ttc	13 juillet 2014
2014-046	Office de Tourisme	Convention de prestation	Animation musicale pour le marché nocturne	René TARISSE	400 € ttc	8 août 2014
2014-047	Finances / S Technique	Marché Public	Service insertion et de qualification professionnelle	ISLE et DRONNE	48.500 €	1 an
2014-048	Finances	Marché	Reconduction du marché de maintenance du copieur couleur Sharp	Sté SHARP BUSINESS	Coût copie 0,0040 NB et 0,040 couleur	1 an renouvelable 4 fois
2014-049	Finances / S Technique	Marché Public	Reconduction du lot 1 acquisition de matériel et fournitures électriques et du lot 2 illumination de Noël	Comptoir SUD OUEST (Lot 1) Société AUSCHITZSKY (lot 2)	12 600 € HT (lot 1) et 400 € HT (lot 2)	Du 27/06/14 au 26/06/15
2014-050	Finances / S Technique	Reconduction marché	Vérification des aires de jeux (lot 1 et des équipements sportifs (lot 2)	Pour les lots 1 et 2 Société SPORTEST	216 € (lot 1) 364 € (lot 2)	1 an
2014-051	Office de Tourisme	Contrat de prestation	Concert scène d'été au Château la Favière	groupe Train's Tone	1480 € TTC	25 juillet 2014

2014-052	Commune / CCAS	Convention partenariat	Assistance technique en matière d'informatique	CCAS		Du 01/07/14 au 30/06/15
----------	-------------------	---------------------------	---	------	--	----------------------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Décide de prendre en compte les décisions n° 2014-025 à 2014-052

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que le feu d'artifice du 13 juillet aura lieu en même temps que la finale de la Coupe du Monde de Football de 21 heures à 23 heures. Un écran géant sera donc installé à la plage pour suivre cet évènement. L'Office de Tourisme s'est chargé d'obtenir des propositions et c'est la Société ARTEC qui a été retenue.

Le Maire a reçu une lettre de la CALI faisant part d'une étude de faisabilité aux Daguets pour un équipement aquatique prévu dans la politique touristique.

Le Conseil Communautaire a validé le principe et cette étude doit présenter un état des lieux de l'offre existante sur le territoire, une analyse des besoins et un diagnostic fonctionnel des équipements. Elle sera accompagnée également de propositions techniques. La Commune de St Seurin disposant d'une piscine couverte à l'égal de Libourne bénéficiera vraisemblablement de l'intérêt communautaire.

La 1^{ère} réunion d'installation de la CLECT aura lieu le 9 juillet et aura pour objet le renouvellement des membres du bureau. En préparation, à la 2^{ème} réunion, sera présenté le transfert des charges par le Centre de Loisirs.

Le Maire a reçu ce mardi 24 juin le Président de la Communauté d'Agglomération, accompagné du Maire de Coutras, Vice-Président, chargé de l'économie, des techniciens pour visiter sur une journée 4 entreprises IRSTEA, EMMAÛS, AMCOR et SMURFIT KAPPA. La visite s'est avérée très enrichissante et intéressante.

M BERTHOME, suite à la visite d'IRSTEA, l'ancien CEMAGREF, précise qu'un nouveau bâtiment STURIO 2 dédié à la conservation du stock captif français d'esturgeons sera inauguré le 6 octobre 2014.

Décès du Recteur Académique de l'Inspection de l'Education Nationale, Claude LEGRAND, survenu le 16 juin 2014.

Une demande de subvention a été envoyée au Conseil Général de la Gironde concernant le projet sur l'espace numérique du travail à l'école.

Le Maire a présenté mercredi dernier l'avant-projet établi par P JARJANETTE relatif à la Manifestation du 14 Juillet. Une réunion aura lieu en ce sens à l'Office de Tourisme le 26 juin 2014 pour finaliser ce projet. P JARJANETTE y assistera.

L'Assemblée Générale d'ART 2000 se tiendra le samedi 5 juillet 2014 à 10 heures.

TOUR DE TABLE

→ M DELEGER

- ✓ Fin de semaine dernière, M DELEGER s'est déplacé à l'Usine CORENSO en présence de P JARJANETTE et de G BESORY du service Urbanisme pour évoquer les problèmes de rotation des camions allant et venant de CORENSO. En effet, arrivant de Porchères (Larret) ils se retrouvent dans le bourg de St Seurin endommageant les bordures de trottoirs et les panneaux de signalisation. Des solutions sont à l'étude.
- ✓ Les rues Henri Barbusse et Jean Jaurès seront impraticables à partir du 1^{er} juillet pendant 3 semaines, à cause de travaux. Pour les personnes travaillant à AMCOR, des parkings seront mis à disposition pour garer leurs véhicules place de la Mairie et Médiathèque.

→ A BERTHOME

- ✓ Dimanche 22 juin, s'est déroulée la fête des voisins aux Grandes Versennes. L'ambiance était conviviale.
- ✓ L'école de danse a organisé une porte ouverte à la Salle Bonnot ce dimanche 22 juin à partir de 14 heures. Le spectacle était de qualité, drainant un nombreux public. C JOUBERT abonde dans son sens.

→ C POURTEAU

- ✓ Un compte rendu a été remis aux Elus. Elle propose d'organiser un soir une explication professionnelle avec la CAUE et faire une animation par quartier pour donner des explications aux administrés sur ce qui va être fait au sein de la Commune, dans le cadre de l'opération biodiversité. L'opération sera lancée début septembre et débutera par le secteur des Grands Champs.

→ M GUILLOT

- ✓ La Commission tarifaire de la restauration scolaire a envoyé un questionnaire intitulé « simplifiez-vous la vie » aux parents afin de faire une enquête sur le prélèvement automatique en ligne. Il en résulte sur 233 familles, seules 113 ont répondu à ce sondage.
- ✓ La kermesse des écoles se tiendra le vendredi 27 juin à 18 heures. Au programme, jeux divers, stands de restauration et beaucoup d'animations variées.

→ V SASTRE

- ✓ Le spectacle annuel de l'atelier théâtre PHILMER aura lieu à la Salle Raymond Bonnot. Deux représentations seront données l'une à 15 heures, l'autre à 21 heures.

→ C JUGE

- ✓ Fête de la musique : une bonne prestation générale. C JOUBERT précise néanmoins une organisation technique insuffisante.

→ D PERRICHON

- ✓ A assisté dimanche en fin d'après-midi, en tant que jury, au concours des peintres dans la rue. 25 peintres y ont participé. Le public est venu en nombre.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de Madeleine ALBERT et la réception prévue le 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU

Le Président de Séance,



Marie BERTHOME

